Accusé de réception en préfecture

021-242100410-20151217-2015-12-17_014-DE

Date de télétransmission : 21/12/2015 Date de réception préfecture : 21/12/2015

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 17 décembre 2015

Président : M. REBSAMEN Secrétaire de séance : M. ROZOY

Convocation envoyée le 10 décembre 2015 Publié le 18 décembre 2015

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79 Nombre de présents participant au vote : 63

Nombre de membres en exercice : 79 Nombre de procurations : 15

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Françoise TENENBAUM	M. Patrick ORSOLA
M. Pierre PRIBETICH	Mme Christine MARTIN	M. François NOWOTNY
M. Thierry FALCONNET	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Florence LUCISANO
M. Patrick CHAPUIS	Mme Hélène ROY	M. Jean DUBUET
Mme Nathalie KOENDERS	M. Georges MAGLICA	M. Gaston FOUCHERES
M. Rémi DETANG	Mme Chantal TROUWBORST	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
Mme Catherine HERVIEU	M. Joël MEKHANTAR	M. Jacques CARRELET DE LOISY
M. José ALMEIDA	Mme Sladana ZIVKOVIC	Mme Céline TONOT
M. Jean-François DODET	M. Jean-Yves PIAN	M. Jean-Philippe MOREL
M. François DESEILLE	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Nicolas BOURNY
Mme Colette POPARD	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Michel JULIEN	M. François HELIE	M. Jean-Louis DUMONT
M. Didier MARTIN	Mme Chantal OUTHIER	M. Patrick BAUDEMENT
M. Michel ROTGER	M. Emmanuel BICHOT	M. Dominique SARTOR
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Fréderika DESAUBLIAUX	Mme Lydie CHAMPION
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Hervé BRUYERE	Mme Michèle LIEVREMONT
M. André GERVAIS	M. Jean ESMONIN	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Anne DILLENSEGER	Mme Sandrine RICHARD	M. Gilbert MENUT
M. Charles ROZOY	M. Yves-Marie BRUGNOT	Mme Noëlle CAMBILLARD
M. Patrick MOREAU	Mme Louise BORSATO-MARIN	M. Cyril GAUCHER
Mme Stéphanie MODDE	M. Louis LEGRAND	M. Adrien GUENE.
	Mombros absents .	

Membres absents:

M. Edouard CAVIN	M.	Frederic	ΓA	EKJOP	Ŋр	ouvoir	a Mime	Catherine	HEKV	IEU

M. Dominique GRIMPRET pouvoir à M. Patrick ORSOLA

M. Benoît BORDAT pouvoir à M. Didier MARTIN

M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. José ALMEIDA

M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Joël MEKHANTAR

Mme Danielle JUBAN pouvoir à M. Georges MAGLICA

Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Mme Sladana ZIVKOVIC

Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à M. Charles ROZOY

M. Alain HOUPERT pouvoir à Mme Chantal OUTHIER

Mme Anne ERSCHENS pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. François HELIE Mme Claudine DAL MOLIN pouvoir à M. Thierry FALCONNET

Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER

Mme Corinne PIOMBINO pouvoir à M. Jean-Michel VERPILLOT

M. Damien THIEULEUX pouvoir à M. Gilbert MENUT.

GD2015-12-17 014 N°14 - 1/2

OBJET: ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Ressources humaines - Accueil d'apprentis dans les services communautaires

Depuis la loi du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes, le dispositif de l'apprentissage a été pérennisé dans le secteur public.

Cette formation en alternance propose à des jeunes gens âgés de 16 à 25 ans d'acquérir un savoirfaire et une expérience propres à favoriser leur insertion professionnelle.

Ce dispositif permet d'aider les jeunes à réussir leur entrée sur le marché du travail alors qu'ils sont les premiers victimes du chômage. Il contribue aussi à lutter contre certaines inégalités sociales puisqu'il permet à des jeunes en difficulté de poursuivre des études tout en étant rémunéré.

L'apprentissage porte haut les valeurs de transmission, de partage et de respect mutuel, tissant des liens intergénérationnels à l'échelle humaine. En effet, chaque apprenti est suivi par un agent territorial dont la compétence est reconnue et qui assume la mission de maître d'apprentissage.

Longtemps réservé aux emplois manuels, l'apprentissage s'ouvre aux métiers tertiaires et aux études supérieures. Ce dispositif permet de préparer des diplômes de niveau V (CAP) au niveau I (bac + 5) dans des domaines très variés.

La rémunération des apprentis est calculée conformément à la réglementation en vigueur : elle correspond à un pourcentage du SMIC qui évolue en fonction de l'âge de l'apprenti et du niveau de diplôme préparé (de 25% du smic à 78% du smic).

En dehors du temps de travail passé sur le lieu d'apprentissage, les apprentis suivent une formation théorique dispensée dans un CFA et les frais pédagogiques afférents à cette scolarité sont pris en charge par l'organisme d'accueil de l'apprenti.

Compte tenu de l'intérêt présenté par ce dispositif pour une insertion professionnelle réussie des jeunes,

Le Conseil, Après en avoir délibéré, Décide :

- d'instaurer la mise en place du dispositif de l'apprentissage dans les services communautaires
- **d'autoriser** le Président à signer tous documents et actes à intervenir pour mettre en application ce dispositif
- de dire que la dépense sera prélevée sur les budgets successifs.

SCRUTIN: POUR: 78

ABSTENTION: 0

CONTRE: 0 NE SE PRONONCE PAS: 0

DONT 15 PROCURATIONS

GD2015-12-17_014 N°14 - 2/2